



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

##### Septième session

Budapest, 17-19 novembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la septième session

Qui s'ouvrira au Centre des congrès de Budapest le mardi 17 novembre 2015 à 10 heures

#### I. Ordre du jour provisoire

##### Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Séance spéciale consacrée à l'ouverture à l'échelle mondiale de la Convention sur l'eau et à la contribution de cette convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements au niveau mondial :
  - a) Première partie – La Convention mondiale sur l'eau;
  - b) Deuxième partie – La Convention sur l'eau dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial.

##### Débat général

4. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité :
  - a) Évaluation des avantages de la coopération transfrontière;
  - b) Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;
  - c) Comité d'application;
  - d) Appui à l'application par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain;



- e) Échange de données d'expérience entre les organes communs;
  - f) Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention;
  - g) Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales;
  - h) Eau et accidents industriels;
  - i) Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes;
  - j) Surveillance des eaux transfrontières et futures évaluations complètes de l'état de ces eaux.
5. Ouverture de la Convention.
  6. Coopération avec les partenaires.
  7. Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé.
  8. Centre international d'évaluation de l'eau.
  9. Programme de travail pour 2016-2018, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
  10. Élection du Bureau.
  11. Date et lieu de la huitième session de la Réunion des Parties.
  12. Questions diverses.
  13. Présentation des principales décisions.
  14. Clôture de la session.

## II. Annotations

1. La septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 au Centre des congrès de Budapest (Budapest) à l'invitation du Gouvernement hongrois. Elle se déroulera juste après un atelier sur la promotion de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la base de la Convention sur l'eau, organisé le 16 novembre 2015 par les Gouvernements italien et hongrois en coopération avec le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et la Commission économique pour l'Europe (CEE).

2. La Réunion des Parties comprendra un débat général et un débat de haut niveau. Celui-ci, consacré aux points 1 à 3, se tiendra dans la matinée, à partir de 10 heures, et le début de l'après-midi du mardi 17 novembre. Le débat général, qui portera sur les points 4 à 14, aura lieu de l'après-midi du mardi 17 novembre au jeudi 19 novembre à 17 h 30.

3. Un certain nombre de manifestations parallèles seront organisées pendant la session. Le programme détaillé de ces manifestations sera mis à la disposition des participants en octobre 2015. Des informations pratiques complémentaires sur la session, ainsi que tous les documents s'y rapportant, seront mis à leur disposition en temps utile sur une page réservée à ce sujet sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.unece.org/env/water/mop7.htm>.

## Débat de haut niveau

### 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 10 heures-10 h50*

4. M. János Áder, Président de la République de Hongrie, ouvrira la réunion.
5. Des représentants de haut niveau de l'ONU et de la CEE feront ensuite des déclarations.
6. M. Sándor Pintér, Ministre de l'intérieur hongrois, prononcera un discours devant la Réunion des Parties. Un représentant de haut niveau du Ministère italien de l'environnement, de la préservation du territoire et de la mer, prononcera également un discours liminaire.
7. M. Massimo Cozzone, Président de la Réunion des Parties, invitera ces dernières à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### 2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 10 h 50-11 heures*

8. Le secrétariat informera la Réunion des Parties sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile) ainsi que des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.
9. Conformément au règlement intérieur (voir le document ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau examinera les pouvoirs<sup>2</sup> présentés par les Parties et soumettra son rapport à la Réunion des Parties. Les Parties à la Convention sont donc priées de communiquer au secrétariat le(s) nom(s) de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, et de lui faire parvenir leurs pouvoirs, ou une copie de ceux-ci, avant la session, de préférence avant le 10 novembre 2015.

#### **Document :**

État d'avancement des procédures de ratification de la Convention sur l'eau, de ses Protocoles et de ses amendements (INF.2015/1)

### 3. Séance spéciale consacrée à l'ouverture à l'échelle mondiale de la Convention sur l'eau et à la contribution de cette convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements au niveau mondial

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 11 heures-16 heures*

10. Le débat de haut niveau portera principalement sur deux dynamiques essentielles qui façonneront l'avenir de la Convention et ses activités : l'ouverture de la Convention à tous les États Membres de l'ONU et son rôle au regard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial.

<sup>2</sup> Les pouvoirs, qui émanent normalement soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation, doivent indiquer la composition de la délégation et préciser le nom du chef de délégation. Ils doivent aussi mentionner que la délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.

11. Le débat de haut niveau prendra la forme d'une discussion stratégique entre les Parties, d'autres États (y compris les Parties potentielles n'appartenant pas à la région de la CEE), des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des universités qui portera sur ces dynamiques, leurs incidences, les perspectives et les difficultés qui se profilent ainsi que sur les partenariats nécessaires.

12. Le débat de haut niveau comprendra deux parties organisées sous la forme d'une réunion-débat de haut niveau animée par un modérateur et suivie par des interventions des participants sur la base de questions devant servir de fil conducteur.

13. En raison des contraintes de temps, les interventions ne devraient pas dépasser trois minutes. Pour faciliter le bon déroulement du débat de haut niveau, les délégations qui prévoient de faire une déclaration sont invitées à en informer le secrétariat à l'avance.

**a) Première partie – La Convention mondiale sur l'eau**

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 11 heures-13 heures*

14. Depuis la sixième session de la Réunion des Parties (Rome, 28-30 novembre 2012), des étapes majeures ont été franchies en vue de l'application universelle de la Convention. Les amendements permettant l'ouverture de la Convention à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU sont entrés en vigueur en février 2013. Plus de 100 pays ont participé aux activités menées au titre de la Convention, parmi lesquels 60 pays n'appartenant pas à la région de la CEE, et plusieurs de ces derniers ont déclaré souhaiter adhérer à la Convention et ont entamé les procédures nationales nécessaires à cet effet.

15. La coopération transfrontière a été reconnue comme un enjeu à l'échelle mondiale et a été incluse dans les objectifs de développement durable relatifs à l'eau et à l'assainissement qui ont été proposés. L'entrée en vigueur, en août 2014, de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation (la Convention sur les cours d'eau) est une nouvelle avancée importante du droit international de l'eau qui aura une incidence sur les pratiques mondiales relatives à l'eau.

16. Dans ce cadre, et en prenant appui sur l'expérience acquise dans l'application de la Convention sur l'eau et en matière de coopération relative aux eaux transfrontières en général, les représentants des Parties, d'autres États, d'organisations internationales, d'ONG et d'universités examineront les perspectives ouvertes par la nouvelle nature mondiale de la Convention, qui s'articulent autour des questions suivantes :

a) Quels ont été vos plus grands succès en matière de renforcement de la coopération relative aux eaux transfrontières et à quelles difficultés êtes-vous ou pourriez-vous être confrontés? De quelle manière la Convention sur l'eau, son cadre intergouvernemental et les activités auxquelles elle a donné lieu ont-ils facilité l'édification de cette coopération? Comment peuvent-ils contribuer à faire face aux problèmes à l'avenir?

b) Quelle orientation la Convention devrait-elle prendre pour les quinze prochaines années? Que faudrait-il faire pour répondre au mieux à la nécessité grandissante d'une gestion des eaux transfrontières et parer aux risques potentiels aux niveaux régional et national et à celui des bassins?

c) Quelles sont les principales possibilités offertes par l'ouverture de la Convention au niveau mondial et quels sont les grands problèmes liés à cette ouverture? De quelle manière faudrait-il faire avancer le processus de mondialisation? Quels sont les partenariats à mettre en place et de quelle manière le cadre

institutionnel de la Convention devrait-il évoluer, notamment pour ce qui est de son articulation avec les processus et initiatives pertinents et les autres traités, en particulier la Convention sur les cours d'eau? Comment envisagez-vous le rôle spécifique de votre pays ou organisation?

**b) Deuxième partie – La Convention sur l'eau dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial**

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 15 heures-16 heures*

17. Depuis le début de 2015, la communauté internationale a adopté une série d'engagements fondamentaux de portée mondiale qui orienteront les mesures prises au niveau planétaire en faveur du développement durable jusqu'en 2030, à savoir : le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe; le Programme d'action d'Addis Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, qui devraient être adoptés lors du Sommet des Nations Unies en septembre, ainsi que les résultats escomptés de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21). L'existence de ces différents cadres fait ressortir la nécessité d'adopter des approches collectives des défis planétaires et de les relever de manière cohérente et intégrée.

18. L'eau est au cœur du développement durable, car elle est indissociablement liée à la santé de l'être humain, à l'agriculture et la sécurité alimentaire, à l'énergie, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, à l'intégrité des écosystèmes, à l'égalité et à l'intégration sociale. La réalisation des engagements mondiaux adoptés cette année dépendra en grande mesure des initiatives relatives à l'eau et de leur cohérence avec d'autres politiques. Étant donné que la plus grande partie des ressources en eau se trouvent partagées entre deux pays ou plus, la coopération sera essentielle.

19. Dans cette partie du débat de haut niveau, les Parties, d'autres États, des organisations internationales, des ONG et des universités examineront le rôle de la Convention sur l'eau dans ce nouveau contexte international en s'appuyant sur les questions suivantes :

a) Quelle incidence l'adoption des objectifs du développement durable, du Cadre de Sendai, de l'accord de la COP 21 de Paris et du Programme d'action d'Addis Abeba aura-t-elle sur vos politiques, initiatives et programmes relatifs à l'eau? Quels en seront les effets sur la coopération transfrontière? Quelles sont les principales difficultés que vous envisagez?

b) Comment la Convention, sa structure institutionnelle et les activités menées dans ce contexte peuvent-elles contribuer au mieux à la mise en œuvre de ces nouveaux engagements, s'agissant notamment de leur suivi et de leur examen? Quels sont les partenariats et synergies à mettre en place?

**Document :**

Programme du débat de haut niveau (INF.2015/2)

## Débat général

### 4. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 16 heures-18 heures;  
mercredi 18 novembre, 10 heures-13 heures et 15 heures-16 h 20*

20. La Réunion des Parties fera le point des résultats obtenus dans le cadre du programme de travail actuel et étudiera les activités proposées concernant le programme de travail pour 2016-2018. (Un débat portant sur l'ensemble du programme de travail pour 2016-2018 aura lieu au titre du point 9 de l'ordre du jour.)

#### Documents :

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2015/1)

Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2015/2)

Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2015/3)

Programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa huitième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2013/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa neuvième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/2)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa dixième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/2)

#### a) Évaluation des avantages de la coopération transfrontière

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 16 heures-16 h 40*

21. La Partie chef de file chargée d'évaluer les avantages de la coopération transfrontière présentera les activités menées ainsi que la *Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières*. La Réunion des Parties sera invitée à approuver cette note.

22. La Réunion examinera ensuite les activités futures proposées dans ce domaine de travail pour 2016-2018. Les représentants de pays, d'organismes de bassin et de partenaires seront invités à indiquer s'ils souhaitent entreprendre une évaluation des avantages en s'appuyant sur la Note d'orientation ou à rendre compte des initiatives déjà prises en ce sens. Les participants étudieront également comment utiliser la Note d'orientation pour faciliter l'adhésion à la Convention ainsi que sa mise en œuvre, s'agissant de conclure des accords de bassin ou de progresser dans ce sens.

#### Document :

*Estimation des bénéfices : Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières* (ECE/MP.WAT/47)

**b) Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 16 h 40-17 h 20*

23. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat rendront compte des activités entreprises depuis 2013, et notamment de l'organisation de deux ateliers internationaux, en faveur de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières dans le cadre du programme de projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, du réseau mondial de bassins actifs dans ce domaine et du cadre d'échange de données d'expérience sur l'adaptation dans les bassins transfrontières. Les participants seront également informés de la publication intitulée *L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : enseignements tirés et bonnes pratiques*, lancée lors du septième Forum mondial de l'eau (Daegu-Gyeongbuk, République de Corée, 12-17 avril 2015). Les représentants des projets pilotes et du réseau mondial de bassins seront invités à rendre compte des progrès qu'ils ont réalisés dans ce domaine.

24. La Réunion des Parties examinera les activités futures proposées dans ce domaine de travail pour 2016-2018, ainsi que le projet de stratégie pour les travaux futurs sur l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la Convention sur l'eau. Les représentants de pays, d'organismes de bassins et de partenaires internationaux seront invités à indiquer s'ils souhaitent participer aux activités. La Réunion examinera également les partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Organisation météorologique mondiale et le Réseau international des organismes de bassins.

**Documents :**

Projet de stratégie pour les travaux futurs concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4)

*Eau et adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : Enseignements tirés et bonnes pratiques* (ECE/MP.WAT/45)

**c) Comité d'application**

*Horaires indicatifs : mardi 17 novembre, 17 h 20-18 heures*

25. Le Président du Comité d'application présentera les travaux menés par le Comité au cours des trois dernières années ainsi que le rapport du Comité à la Réunion des Parties.

26. La Réunion des Parties examinera le rapport et sera invitée à adopter le projet de décision relatif aux questions générales liées à la mise en œuvre qui figure dans le rapport.

27. Les Parties seront invitées à élire quatre membres du Comité d'application.

**Documents :**

Rapport du Comité d'application à la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2015/5)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa première réunion (ECE/MP.WAT/IC/2013/2)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa deuxième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2013/4)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa troisième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2014/2)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa quatrième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2014/4)

Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa cinquième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2015/2)

Décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2)

Liste des candidats au Comité d'application (INF.2015/3)

**d) Appui à l'application par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 10 heures-10 h 50*

28. La Réunion des Parties sera informée des différentes activités menées au cours des trois dernières années en matière de renforcement des capacités et d'assistance avec l'appui du Conseiller régional de la CEE afin de promouvoir l'application de la Convention en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Les pays prenant part à ces différentes activités seront invités à formuler des observations.

29. La Réunion examinera ensuite les activités qui pourraient être menées dans ce domaine.

30. Un représentant des Pays-Bas présentera brièvement les résultats du projet germano-néerlandais sur la Vecht relatif au paiement pour les services rendus par les écosystèmes.

**e) Échange de données d'expérience entre les organes communs**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 10 h 50-11 h 10*

31. Les Parties chefs de file des travaux sur l'échange de données d'expérience entre les organes communs présenteront les résultats des deux ateliers tenus depuis 2013 ainsi que le projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières. La Réunion sera invitée à adopter les principes et à débattre des travaux futurs à mener dans ce domaine.

**Document :**

Projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2015/6)

**f) Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 11 h 10-11 h 55*

32. À sa sixième session, la Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de procéder, en concertation avec le Comité d'application, à une analyse sur la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention, prenant en compte la capacité des pays et d'autres mécanismes pertinents d'établissement de rapports. Cette analyse devait servir de point de départ pour définir le champ d'application et les modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports devant être soumis à la Réunion des Parties pour adoption éventuelle à sa septième session. Pour étayer cette analyse, un questionnaire a été adressé aux Parties et à d'autres États et organisations en octobre 2013 afin de connaître leurs points de vue concernant l'établissement des rapports et l'éventuelle élaboration d'un tel mécanisme.



33. Les réactions ayant été favorables dans l'ensemble, le Groupe de travail a décidé, à sa neuvième réunion, de créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec l'aide du Bureau et du secrétariat, une proposition relative à un éventuel mécanisme d'établissement de rapports. À sa dixième réunion, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la proposition du groupe restreint et décidé de soumettre à la Réunion des Parties un projet de décision présentant un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention ainsi qu'un projet de modèle d'établissement de rapports. Le Président du groupe restreint présentera le projet de décision.

34. La Réunion examinera la proposition et le modèle et sera invitée à adopter le projet de décision. Elle débattera également de la manière d'organiser le premier exercice pilote d'établissement de rapports et prendra une décision à ce sujet.

**Documents :**

Projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/7)

Projet d'analyse sur la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/3)

**g) Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 11 h 55-12 h 40*

35. La Réunion des Parties sera informée des progrès réalisés dans les dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau (avec le concours de la CEE), d'approvisionnement en eau et d'assainissement [avec le concours de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau. Les pays concernés seront invités à présenter des observations.

36. Les participants examineront les enseignements tirés des dialogues et débattront de l'évolution des dialogues après 2015, y compris de l'établissement de liens avec d'autres domaines de programme au titre de la Convention et avec les autres composantes de l'Initiative sur l'eau, notamment dans la perspective de l'ouverture de la Convention au niveau mondial.

**Document :**

Rapport sur la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales (ECE/MP.WAT/2015/8)

**h) Eau et accidents industriels**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 12 h 40-13 heures*

37. Une liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières, dont la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a pris note à sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), sera présentée aux Parties. Les participants seront également informés de la mise à l'essai de la liste de contrôle dans un dossier transfrontière par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. La Réunion des Parties à la Convention sur l'eau sera également invitée à prendre note de la liste et à débattre des activités futures dans ce domaine.

**Documents :**

Liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières – assortie d'un document d'orientation (ECE/MP.WAT/2015/9)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa huitième réunion (ECE/CP.TEIA/30)

**i) Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 15 heures-16 heures*

38. Le Président de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, le secrétariat et les représentants des pays riverains ou les organismes de bassin concernés présenteront les travaux réalisés dans ce domaine, notamment la méthode élaborée pour l'évaluation des interactions, les principaux résultats des évaluations de bassin, les conclusions générales et les enseignements tirés. La Réunion des Parties sera invitée à présenter des observations et à prendre note de la publication intitulée *Reconciling Different Resource Uses in Transboundary Basins: Assessment of the Water-Food-Energy-Ecosystems Nexus* (Concilier différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes) et du projet d'évaluation du bassin de l'Isonzo/Soča, et en particulier d'approuver la méthode et les conclusions générales figurant dans la publication.

39. La Réunion des Parties examinera ensuite les activités futures proposées dans ce domaine de travail pour 2016-2018. Les représentants de pays, d'organismes de bassin et de partenaires internationaux seront invités à indiquer s'ils souhaitent participer aux activités et y contribuer.

**Documents :**

Concilier différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/46)

Projet d'évaluation de l'interaction entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le bassin de l'Isonzo/Soča (ECE/MP.WAT/2015/10)

**j) Surveillance des eaux transfrontières et futures évaluations complètes de l'état de ces eaux**

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 16 heures-16 h 20*

40. La Réunion des Parties débatera de la surveillance et de l'évaluation au titre de la Convention, en particulier de la possibilité de réaliser l'étude exploratoire en vue d'une éventuelle troisième évaluation complète, ainsi que des modalités de cette réalisation. À cet égard, elle passera en revue d'autres éléments récents dans ce domaine, comme les objectifs de développement durable et le cadre proposé pour en assurer le suivi, le Programme d'évaluation des eaux transfrontières, le projet de mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, notamment. Elle débatera également de la manière d'établir une proposition allant dans ce sens qui serait examinée à sa prochaine session.

## 5 Ouverture de la Convention

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 16 h 20- 17 h 20*

41. La Réunion des Parties prendra connaissance des résultats de l'atelier sur la promotion de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la base de la Convention sur l'eau (voir par. 1), ainsi que d'autres mesures de renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention dans les pays du sud du bassin méditerranéen, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine. Les représentants des pays et organisations participant à cette entreprise partageront leurs données d'expérience et les enseignements tirés.

42. Les pays intéressés n'appartenant pas à la région de la CEE seront invités à faire connaître leur intention d'adhérer à la Convention sur l'eau et à participer aux activités menées à ce titre, ainsi qu'à exposer leurs besoins et leurs attentes. La Réunion examinera la manière de mieux promouvoir la Convention et de renforcer les capacités en vue de sa mise en œuvre en dehors de la région de la CEE ainsi que les futures activités y relatives figurant dans le programme de travail pour 2016-2018.

43. La Réunion des Parties examinera également la relation entre la Convention et la Convention de 1997 sur les cours d'eau, entrée en vigueur en août 2014. Les Parties actuelles et potentielles à l'une ou l'autre des deux conventions, et en particulier les Parties aux deux à la fois, seront invitées à étudier comment ces deux cadres juridiques internationaux pourraient agir l'un sur l'autre, se soutenir mutuellement et créer des synergies, et notamment comment l'expérience et les documents d'orientation se rapportant à la Convention sur l'eau peuvent étayer la mise en œuvre de la Convention sur les cours d'eau. Les participants seront également informés des résultats de l'échange de vues informel entre les Parties à la Convention sur les cours d'eau organisé par l'Allemagne, les Pays-Bas et la Finlande (Paris, 15-16 septembre 2015).

44. Enfin, la Réunion sera invitée à examiner et adopter un projet de décision visant à établir un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

### **Documents :**

Projet de décision visant à établir un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2015/11)

Projet de programme de travail pour 2016–2018 (ECE/MP.WAT/2015/3)

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2015/1)

*La Convention de la Commission économique pour l'Europe sur l'eau et la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau : Analyse de la contribution harmonisée des deux instruments au droit international de l'eau* (ECE/MP.WAT/42)

*L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau de 1992* (brochure) (ECE/MP.WAT/43)

## 6. Coopération avec les partenaires

*Horaires indicatifs : mercredi 18 novembre, 17 h 20-18 heures*

45. Les partenaires des organisations internationales et des ONG, y compris d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement mondiaux et régionaux, ont joué un rôle fondamental dans l'application du programme de travail de la Convention pour 2013-2015. Les partenariats avec les organisations internationales et les ONG prendront encore plus d'importance avec l'ouverture de la Convention.

46. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sera invité à présenter les activités du Fonds dans le domaine des eaux internationales ainsi que la coopération entre la CEE et le FEM, conformément à la décision VI/4 de la Réunion des Parties.

47. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sera invité à faire rapport sur les activités menées par l'Organisation et sur les efforts déployés pour aider les États Membres intéressés à mettre en œuvre la Convention pour ce qui est des eaux souterraines transfrontières, conformément à la décision VI/5 de la Réunion des Parties.

48. Des représentants d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement de portée mondiale et régionale seront invités à présenter des idées et des propositions de coopération dans le cadre du programme de travail pour 2016-2018.

49. D'autres partenaires déjà présents et nouveaux partenaires potentiels seront invités à indiquer à la Réunion s'ils ont l'intention de coopérer dans le cadre du programme de travail pour 2016-2018.

50. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et adopter un projet de décision sur la coopération avec les partenaires, élaboré par le Bureau.

51. Enfin, la Réunion des Parties sera informée de la contribution de la CEE à ONU-Eau, à l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau en 2013, au Forum mondial de l'eau, aux Semaines mondiales de l'eau, au processus « Un environnement pour l'Europe » ainsi qu'à d'autres initiatives internationales dans ce domaine.

**Documents :**

Projet de décision sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/12)

Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2015/3)

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2015/1)

Le FEM et la Convention sur l'eau (INF/2015/4)

L'UNESCO et la Convention sur l'eau (INF/2015/5)

**7. Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé**

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 10 heures-10 h 30*

52. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé rendra compte à la Réunion des progrès accomplis dans le cadre du Protocole ainsi que de la coopération instaurée entre la Convention et le Protocole. Les représentants s'interrogeront sur la manière de renforcer les travaux conjoints avec le Protocole sur l'eau et la santé.

**Documents :**

Projet de décision sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/12)

Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2015/3)

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2015/1)

## 8. Centre international d'évaluation de l'eau

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 10 h 30-10 h 45*

53. Les participants seront informés des faits nouveaux relatifs au Centre international d'évaluation de l'eau, s'agissant en particulier de son hébergement par un État partie ainsi que des orientations futures proposées pour ses travaux.

## 9. Programme de travail pour 2016-2018, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 10 h 45-13 heures*

54. Compte tenu des discussions menées au titre des points précédents de l'ordre du jour, il est prévu que la Réunion des Parties examine, finalise et adopte son programme de travail pour 2016-2018. À cet effet, elle examinera le projet de programme de travail activité par activité et :

a) Conviendra de la structure du programme de travail, des activités à entreprendre et des pays chefs de file;

b) Conviendra des organes intergouvernementaux, et de leurs mandats respectifs, à établir pour diriger l'exécution du programme de travail;

c) Prendra les dispositions voulues concernant les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues dans le programme de travail, et indiquera le montant des fonds nécessaires pour ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties, les autres États intéressés et les organisations sont invités à faire savoir au secrétariat, avant la session, s'ils envisagent de contribuer financièrement à l'application du programme de travail. Le secrétariat mettra les informations reçues à la disposition des participants et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire pertinente.

### Document :

Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2015/3)

## 10. Élection du Bureau

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 15 heures-15 h 45*

55. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira son Bureau, qui restera en fonction jusqu'aux élections suivantes organisées à la huitième session de la Réunion des Parties. Il est prévu en particulier qu'elle élise un président, deux vice-présidents et des membres supplémentaires si elle le juge nécessaire, compte tenu du fait que le Bureau doit se composer d'au moins huit personnes.

## 11. Date et lieu de la huitième session de la Réunion des Parties

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 15 h 45-16 heures*

56. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates de sa huitième session ordinaire. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la huitième session afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

## 12. Questions diverses

*Horaires indicatifs : jeudi 19 novembre, 16 heures-16 h 30*

57. Les délégations souhaitant proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

**13. Présentation des principales questions**

*Horaire indicatif : jeudi 19 novembre, 16 h 30-17 h 15*

58. Le Président récapitulera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport de sa septième session.

**14. Clôture de la session**

*Horaire indicatif : jeudi 19 novembre, 17 h 15-17 h 30*

59. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la session.

---